



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20251006-2025OCTDEL2-DE



Date de la convocation : 30 septembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD (sauf à la délibération n°13)- Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 22 à 25) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET (sauf à la délibération n°2) - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE – Tanguy SACHOT

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2 et 13
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 2, 13 et 22 à 25
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2 et 22 à 25
31 à la délibération 13

Secrétaire de séance : Tanguy SACHOT

2. ACHAT DE PARTS DE LA COMMUNE DES HERBIERS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTERÊT COLLECTIF SAS À CAPITAL VARIABLE « PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT DU HAUT-BOCAGE »

Au titre de sa compétence « Organisation de la restauration scolaire », la commune des Herbiers met en œuvre son service de restauration collective à destination des scolaires. Les objectifs réglementaires liés au respect de la loi EGALIM ainsi que les objectifs politiques de la commune concernant un approvisionnement local et de qualité pour son restaurant scolaire sont des enjeux définis comme prioritaires.

En parallèle, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, dont la commune des Herbiers est membre, a décrété d'intérêt communautaire le développement « de l'approvisionnement en produits alimentaires locaux notamment par la participation à la création et à la gestion d'une plateforme dédiée » lors du Conseil communautaire du 02 juillet 2025.

Pour répondre à cet intérêt communautaire, le Pays des Herbiers a facilité le dialogue et les échanges entre les différentes parties prenantes. L'émergence d'un outil intermédiaire pouvant assurer à la fois le lien logistique, les partages et les retours d'expériences entre les producteurs locaux et les acteurs de la Restauration collective locale s'est imposée comme la clé de voûte du projet permettant l'augmentation de la part des produits locaux de qualité dans les menus des restaurants collectifs du territoire.

Pour ce faire, la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est une solution permettant de répondre à l'enjeu d'une gouvernance partagée et coopérative. Impulsée par le Pays des Herbiers, la création de la plateforme est une initiative conjointe de la collectivité et des acteurs du territoire. Cette création sera votée lors du Conseil communautaire prévue le 01 octobre 2025. Les statuts de cette nouvelle structure indépendante, présentés en annexe, en détaillent la composition et le fonctionnement.

Le modèle en SCIC se caractérise notamment par son intégration dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et par son organisation en collèges permettant une prise en compte de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la restauration collective.

En synthèse :

- La société créée relève à fois de l'ESS et du régime d'une société par parts sociales simplifiée (SAS) à capital variable ;
- Elle est constituée par 4 collèges disposant chacun d'un poids représentatif :
 - collège producteurs (40%),
 - collège collectivité (40%),
 - collège salariés (10%),
 - collège Investisseurs / Partenaires / Soutiens (10%).
- Elle associe les avis d'un comité consultatif composé de personnes qualifiées, en l'occurrence, des chefs cuisiniers, des représentants de parents d'élèves, de représentants de producteurs ;
- Elle est administrée par une assemblée générale et par un comité stratégique chargé de définir et de mettre en œuvre les décisions stratégiques de la structure ;
- Le comité stratégique est composé de :
 - Deux membres désignés par et parmi les associés du collège producteurs,
 - Deux membres désignés par et parmi les associés du collège des collectivités,
 - Un membre issu du collège des Partenaires / Soutiens, élu en assemblée générale.
- La comptabilisation des voix en assemblée générale repose sur le principe de majorité simple ;
- Le capital social ne peut être inférieur à 10 000€, la valeur nominale d'une part sociale est fixée à 120€. Très concrètement, au sein de chaque collège, l'engagement de souscription serait le suivant :
 - collège producteurs : 20 parts sociales,
 - collège salariés : 2 parts sociales,
 - collège collectivités : 39 parts sociales (dont 23 pour le Pays des Herbiers),
 - collège Partenaires / Soutiens : 39 parts sociales.

Pour rappel, le droit de vote est décorrélié du nombre de parts sociales.

- Les produits concernés par l'objet de la plateforme sont notamment : les légumes, les fruits, les produits laitiers, les produits d'épicerie, les produits carnés ;
- Le mode de fonctionnement logistique repose sur l'existant afin de limiter les charges de d'investissement et de fonctionnement.

Le modèle économique est fondé sur un commissionnement sur les ventes. L'équilibre de la structure est donc corrélé aux volumes et à la nature des produits traités par la plateforme.

Un collège spécifiquement dédié aux collectivités territoriales est intégré à la SCIC. Ainsi, pour être sociétaire de la SCIC et pour contribuer aux orientations stratégiques du projet, une prise de parts est sollicitée auprès de la commune. En effet, lors du Bureau communautaire du 21 mai 2025, les maires des 8 communes du Pays des Herbiers ont indiqué leurs souhaits de prendre des parts au sein de la SCIC. La valeur nominale de la part est fixée à 120€, la commune s'engageant à prendre 2 parts. De plus, au sein de ce collège Collectivités, chaque commune prenant des parts désigne un représentant qui sera amené à participer aux différentes instances de la SCIC (AG, Comité Consultatif, possiblement Comité Stratégique). A titre indicatif, la liste des associés de la SCIC au moment de sa création est présentée en annexe de la délibération.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des candidatures :

- Election d'un représentant permanent : Jean-Yves MERLET se porte candidat

Résultat : Jean-Yves MERET est élu à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, en ses articles 19 quinquies à 19 sexdecies A,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses réformes d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu les articles 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1522-5,

Vu l'article 221 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

Vu la circulaire du 18 avril 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux collectivités territoriales la compétence en matière de restauration scolaire,

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire du 27 février 2019 approuvant et adoptant le projet de territoire du Pays des Herbiers dont l'orientation n°26 intitulée « Soutenir l'activité agricole et les efforts des agriculteurs en faveur du développement durable » qui mentionne la nécessité « d'organiser l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et issus de l'agriculture biologique, par exemple en mettant en place une plateforme logistique »,

Vu la délibération n°27 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont la fiche-action n°3.3.2 indique la nécessité de « mettre en place un Projet Alimentaire Territorial »,

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 2 juillet 2025 approuvant l'intérêt communautaire des actions relatives au développement de l'approvisionnement en produits alimentaires locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2025 relative à la création de la SCIC « Plateforme d'approvisionnement du Haut-Bocage »,

Vu les statuts ci-annexés,

Vu la liste provisoire des sociétaires de la SCIC ci-annexé,

Considérant le plan d'action validé par le comité de Pilotage PAT
« Contribuer à la structuration des filières locales par l'émergence d'un outil logistique »,

Considérant la compétence de la commune en matière de restauration scolaire,
Considérant que cette prise de parts dans la SCIC « Plateforme d'Approvisionnement du Haut-Bocage » contribue au développement social et solidaire de la commune,
Considérant que cette prise de parts dans la SCIC « Plateforme d'Approvisionnement du Haut-Bocage » participe aux enjeux de santé publique,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale Commerce et Centre-Ville du 24 septembre 2025,
Vu le rapport de Luc SOULARD,

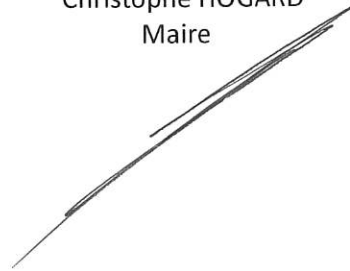
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de statuts de la SCIC ci-annexé,
- approuve l'achat de 2 parts sociales d'un montant nominal de 120 € dans la SCIC PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT DU HAUT-BOCAGE pour un montant total de 240€,
- désigne M. Jean-Yves MERLET en qualité de représentant permanent de la Ville des Herbiers au sein du collège Collectivités,
- autorise, le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Tanguy SACHOT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :

10 OCT. 2025

10 OCT. 2025